

Formation Professionnelle :

Les 4 axes de négociation de la CFTC

La négociation s'ouvre aujourd'hui.

La CFTC réaffirme que la formation professionnelle doit permettre à tous d'acquérir des compétences professionnelles adaptées au marché de l'emploi, de les entretenir et de les faire valider. Elle est convaincue que la formation professionnelle est l'un des outils qui permet de sécuriser les parcours professionnels.

Dans la négociation qui s'ouvre, elle va soutenir 4 grands axes :

1°) Le maintien d'une contribution légale des entreprises à la formation professionnelle.

Ce versement permet de conserver un équilibre dans l'entreprise et ainsi de donner la possibilité à chaque salarié de pouvoir bénéficier d'une formation.

Actuellement, le public impacté par la formation évolue peu.

L'objectif de la CFTC est de diversifier ces publics. En effet tous les salariés au cours de leur carrière professionnelle doivent être en mesure de se former.

Nous devons préserver l'équilibre entre l'obligation faite aux entreprises de former leurs salariés afin qu'ils restent dans l'entreprise (même si un changement d'emploi est nécessaire), et les mesures d'accompagnements extérieures dans le cadre de mobilité professionnelle.

La CFTC réaffirme la place prépondérante de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans cette recherche de l'équilibre.

2°) La réorientation des missions des OPCA.

Pour répondre à l'évolution du rôle des OPCA, il faut :

- orienter l'offre de formation. Agir sur le contenu de l'offre ainsi que sur la disponibilité de celle-ci en région.
- accroître le conseil en entreprise. La notion de conseil doit aussi bien s'adresser aux entreprises qu'aux salariés, notamment en direction des TPE, PME.
- Développer les partenariats. Notamment entre les régions et les OPCA sur des publics identifiés comme vulnérables ou très éloignés de l'emploi.

En tout état de cause, la CFTC affirme que la gestion politique des fonds de la formation professionnelle doit rester de la seule responsabilité des partenaires sociaux.

3°) Le Congé Individuel de Formation (CIF) comme moyen de reconversion pour chaque salarié.

Le CIF doit permettre à chacun d'envisager soit d'acquérir une qualification supplémentaire, soit de faire le choix d'une reconversion professionnelle.

Ces actions doivent certes s'inscrire dans une réalité économique, mais pas seulement. La place laissée à l'initiative individuelle et au projet du salarié doit être préservée.

4°) La transférabilité des droits notamment du DIF.

L'accord sur la modernisation du marché du travail ouvre la voie en matière de transférabilité des droits. Lors de cette négociation, la CFTC veut aller plus loin en la matière.

La CFTC veut organiser concrètement cette transférabilité en impliquant tous les acteurs impactés et dans ce sens insister sur notre « chèque formation ».

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :

www.cftcdanonefrance.fr

(Rentrer l'adresse en haut de la page de google et d'internet explorer)

**LES REPRESENTANTS CFTC DANONE
FRANCE**